

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

Arrêté du 2 mars 2018 portant nomination au Bureau central de tarification

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau central de tarification ;
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1 ;
Vu les arrêtés des 8 février et 25 juillet 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière de risques de catastrophes naturelles en vertu de l'article L. 125-6 du code des assurances, en qualité de représentant des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française :

Mme Catherine Gaulier (GMF), en remplacement de M. Martial Ponçot (GMF).

Article 2

Est nommée membre titulaire du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière d'assurance de responsabilité civile locative ou de responsabilité civile des copropriétaires ou des syndicats de copropriétaires en vertu des articles L. 215-1 et L. 215-2 du code des assurances, en qualité de représentant des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française :

Mme Catherine Gaulier (GMF), en remplacement de M. Martial Ponçot (GMF).

Article 3

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 mars 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
L. CORRE